

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

19/2023

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la mairie au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.

Secrétaire de Séance : Nathalie GAVE

Présents : OLIVIER J, MAIRESSE JM, GAVE N, MORELLE L, DHERBECOURT M, LECOUCVEZ C, CAFFIAUX A, FOUREZ A, MONTIGNY F, DELJEHIER B, LENGLET L, PRAZ H, DEMADE J, ROUSSEAU S, GALET A-M, DUMEZ D

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :
M GRAS S a donné procuration à M MONTIGNY F
Mme HELOIR L a donné procuration à Mme LECOUCVEZ C

Absents excusés : Mmes FRANCOIS V, HELOIR L, M GRAS S
Date de la Convocation : 05/04/2023
Date d'Affichage : 17/04/2023

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation du secrétaire de séance

DELIBERATION

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques OLIVIER, maire.

Conformément aux articles 2121-15 et L5211-1 du CGCT, il y a lieu de nommer un secrétaire qui pourra être secondé par des auxiliaires. Cette désignation est la première question à l'ordre du jour.

Madame GAVE Nathalie, ajointe de la commune, est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, Madame LOZE Valérie est son auxiliaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

ADOPTE à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Vote des taux d'imposition

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles 1639 A , 1379 et 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux , à la fixation et au vote des taux d'imposition. A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » et son taux doit être voté annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter pour 2023 les taux d'imposition à savoir :

37.13 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
49.09 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
14.93 % pour la taxe d'habitation des résidences secondaires

VOTE Pour à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Budget primitif 2023

DELIBERATION

Après avoir donné et présenté une note brève et synthétique du budget primitif, Monsieur le Maire présente au conseil le budget primitif de l'année 2023 de la commune, prenant en compte les reports de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte ce document budgétaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement 2 132 564.30 €
- section d'investissement 1 274 227.00 €

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Budget primitif 2023 – Maison Médicale

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente au conseil le budget primitif de l'année 2023 de la maison médicale, prenant en compte les reports de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte ce document budgétaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement 253 234.00 €
- section d'investissement 70 217.00 €

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Vente d'une terre

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la parcelle cadastrée ZK 26 pour 12 ares 57 centiares est louée actuellement jusqu'au 31/10/2023 mais que la locataire ne souhaite plus louer.

Compte tenu du faible montant des fermages, il est décidé de vendre cette petite parcelle. Dans le cadre de la cession d'exploitation du locataire précité, le successeur Le Gaec Duriez souhaiterait l'acheter.

Il est donc demandé au conseil de se prononcer sur cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de vendre à compter du 1^{er} novembre 2023 cette parcelle cadastrée ZK 26 pour 12 ares 57 au Gaec Duriez

DIT que le prix de vente proposé est fixé à 1 817 € et que celle-ci sera concrétisée par un acte notarié.

OBJET DE LA DELIBERATION : Bail communal

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au conseil que le bail de la parcelle cadastrée ZI 29 dit le Pré Arcaut d'une contenance de 60 a 61 ca arrive à échéance au 31 octobre 2023. Monsieur LEFEBVRE Fabrice souhaiterait succéder à son père, celui-ci ne souhaitant plus relouer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de louer la parcelle précitée à Monsieur LEFEBVRE Fabrice à compter du 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2032.

DIT que la bail sera conclu conformément aux dispositions des articles L411-1 et suivants du code rural.

AUTORISE le Maire à signer le bail avec le locataire et à émettre le titre de recette correspondant aux fermages.

VOTE Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Acquisition d'un bien immobilier

DELIBERATION

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée que la commune a connaissance qu'un bien est mis en vente. Ce bien sis au 3 rue de la Victoire à Bertry est d'une superficie totale de 1 121 m².

Ce bien immobilier se situe à proximité de l'école primaire, du relais assistantes maternelles, de la salle de sports et fait l'objet d'un projet d'aménagement en lien avec la propriété attenante dont la commune a déjà fait l'acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir le bien immobilier au 3 rue de la Victoire à Bertry cadastré AB 117, AB 377 et 379.

DONNE son accord pour un prix de 45 000 euros, frais d'acte notarié et de négociation en sus.

AUTORISE le Maire à signer les actes relatifs à cette acquisition.

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif.

VOTE Pour : à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Alsh 2023

DELIBERATION

Il est proposé d'organiser un Accueil du 10 juillet au 28 juillet 2023 inclus pour les enfants de 4 à 16 ans à l'école Leroux et à l'école maternelle Aurore.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE Le recrutement du personnel nécessaire à l'encadrement des enfants et au fonctionnement de l'Alsh : 1 Directeur, 1 Directeur Adjoint, Moniteurs et Monitrices selon les besoins

DECIDE de fixer comme suit la rémunération du personnel d'encadrement pour le A.L.S.H. 2023, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984, et aux Décrets n°97.697 à 701 du 31 mai 1997 :

* Directeur : rémunération calculée sur la base de 19/30^{ème} de l'indice brut 538, correspondant au 11^{ème} échelon du grade d'animateur.

* Directeur Adjoint : rémunération calculée sur la base de 19/30^{ème} de l'indice brut 431, correspondant au 6^{ème} échelon du grade d'animateur.

* Moniteur diplômé : 19/30^{ème} de l'indice brut 387, correspondant au 8^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation échelle1.

* Moniteur stagiaire : 19/30^{ème} de l'indice brut 374, correspondant au 5^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation échelle1.

FIXE comme suit la liste des emplois bénéficiant d'avantages en nature :

* Directeur, Directeur Adjoint, Moniteur diplômé, Moniteur stagiaire,

Nature de l'avantage : le repas du midi et le repas du soir si besoin (exemple : Camping)

OBJET DE LA DELIBERATION : Médailles du travail

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au conseil qu'une remise de diplôme de la médaille du travail est organisée habituellement au 1^{er} mai à la salle des fêtes.

Le maire propose de remettre une prime aux récipiendaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une prime exceptionnelle de 50 euros aux médaillés du travail suivants :

Mesdames ANDRIEUX Sandrine, LEFEVRE Delphine, LEFORT Cindy, LEFORT Sylvie
Messieurs BRACQ Henri, DAUTEL Philippe, FONTAINE Olivier, PILARD Bertrand, FERNANDEZ Frédéric, PETERS Arnaud

DIT que cette dépense sera inscrite au budget.

VOTE Pour à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : contrat de location

DELIBERATION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune possède un bien immobilier au 4 rue Pasteur à Bertry aménagé pour des locaux professionnels . Une partie du bâtiment est occupée par une orthophoniste dont le bail arrive à échéance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de relouer ce local au 4 rue Pasteur à Bertry avec un loyer de 350 €.

Le loyer sera payable mensuellement le premier de chaque mois à la trésorerie de Caudry.

DIT que la location sera établie avec Madame LEFEVRE Eulalie qui exerce en tant qu'orthophoniste.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de location pour une durée de 6 ans.

OBJET DE LA DELIBERATION : contrat d'entretien des chaufferies

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au conseil que les chaudières, convecteurs et centrale d'air des différents bâtiments publics nécessitent un contrat d'entretien. Le contrat de maintenance actuel arrive à échéance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que plusieurs propositions sont parvenues en mairie pour cette maintenance. Deux entreprises sont partantes pour se répartir les bâtiments de manière équitable.

APPROUVE les contrats d'entretien annuel à passer avec l'entreprise François et Fils et l'ets Bans Chauffage.

AUTORISE le Maire à signer les deux contrats d'entretien.

VOTE : Pour à l'unanimité.

